

## Traite 'HOULIN

### Proposition de plan – Deuxième chapitre - Daf 38 a et b

#### 38 a

##### Guemara

*Talmidim de Rav : Si l'animal a meuglé, craché des excréments ou remué l'oreille, cela est considéré comme un tremblement (ce qui permet l'animal).*

- *Shmuel : Rav a-t-il vraiment besoin d'un tel signe de vitalité comme « remuer une oreille » ?! Moi, je dis que tout geste qu'un animal mort ne fait pas suffit !*
  - *Que font les animaux morts ?*
    - *Rav Amram, citant Shmuel : Un animal mort peut tendre une patte avant qui était pliée. Cependant, si elle est tendue, il ne peut pas la plier en arrière.*
      - *C'est évident ! La Mishnah dit que tendre la jambe n'est pas un signe suffisant. Cela signifie que la plier vers l'arrière est un signe suffisant !*
        - *On aurait pu penser qu'il ne suffit pas de la plier vers l'arrière, il faut plutôt qu'il soit capable de la tendre et de la plier vers l'arrière. Shmuel enseigne qu'il n'en est rien.*
- *Objection contre Rav à partir d'une Beraita / R. Yosi : Crier au moment de la Shechitah n'est pas considéré comme un tremblement ;*
  - *R. Eliezer fils de Rabbi Yosi dit que même excréter ou agiter sa queue n'est pas considéré comme un tremblement.*
    - *Il y a des contradictions*
      - *Concernant les meuglements*
      - *Concernant les crachats*
        - *Il n'y a pas de contradiction*
          - *Il suffit de crier d'une voix forte, mais pas d'une voix faible ;*
          - *Il suffit de jeter les excréments au loin, mais pas de les laisser tomber à leur place.*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artsroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblioupe/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site [www.dafhayomi.fr](http://www.dafhayomi.fr) (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- [www.dafyomi.co.il](http://www.dafyomi.co.il), notamment « Point by point »
- [www.torah-box.fr](http://www.torah-box.fr) (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...),
- [www.ahavatorah.fr](http://www.ahavatorah.fr) (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à [jerome.touboul@gmail.com](mailto:jerome.touboul@gmail.com)

*Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l*

**Opinion 1 / Rav Chisda :** *J'ai entendu dire que le frémissement/soubresaut devait être à la fin de Shechitah. J'explique que cela signifie en fait « au milieu » de la Shechita. Mais si c'est au début, ce n'est pas valable.*

- *Rav Chisda : Je l'apprends de notre Mishnah. Il interdit à un petit animal (malade) de sortir la patte avant et de ne pas la plier en arrière ;*
  - *Cela ne peut pas se référer à la fin de Shechitah. Combien peut-on s'attendre à ce qu'un animal (même s'il n'est pas mort pendant la Shechitah) tienne ?!*
- *Rava : On peut dire que c'est à la fin de Shechitah. Tout animal qui ne peut pas replier la jambe est sûrement mort pendant la Shechitah !*

**Opinion 2 / Rav Nachman bar Yitzchak :** *Le frémissement peut être au début de la Shechitah.*

- *J'apprends de notre Mishnah. Si quelqu'un qui a abattu un animal dangereusement malade la nuit et trouve des murs couverts de sang le lendemain matin, R. Shimon le permet. C'est comme R. Eliezer ;*
  - *Shmuel : 'Les murs' signifie les murs/parois de la partie du corps de l'animal où a lieu de Shechitah (les côtés du cou).*
    - *Le lendemain matin, nous ne savons pas quand le sang a jailli. Il faut dire que le frémissement permet à l'animal de frissonner même s'il était au début de la Shechitah !*
      - *Cela ne s'applique peut-être qu'à l'effusion de sang, qui est un plus grand signe de vie que les autres types de frémissements.*
        - *Vous ne pouvez pas dire que le jaillissement est plus grand que l'autre Siman de frémissement !*
          - *Nous avons une Mishnah - R. Eliezer : Il suffit qu'il gicle.*
            - *Le frémissement n'est pas un siman aussi grand que celui qu'exige R. Gamliel, mais il est plus convaincant que celui qu'exigent les Chachamim (bouger une patte)*
              - *Ah Bon tu crois que le frémissement dont les Chachamim ont besoin n'est pas plus grand que le jaillissement du sang !*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artsroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Bibliourop/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site [www.dafhayomi.fr](http://www.dafhayomi.fr) (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- [www.dafyomi.co.il](http://www.dafyomi.co.il), notamment « Point by point »
- [www.torah-box.fr](http://www.torah-box.fr) (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), [www.ahavatorah.fr](http://www.ahavatorah.fr) (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à [jerome.touboul@gmail.com](mailto:jerome.touboul@gmail.com)

*Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l*

- *Mishnah : Les chachamim disent que ce n'est pas assez, à moins qu'il ne tremble avec la patte avant ou arrière.*
- *A qui répondent les Chachamim ?*
- *S'ils répondent à R. Gamliel, qu'ils disent : " Il suffit qu'il tremble... " !*
- *Ils répondent plutôt à l'opinion de R. Eliezer.*
- *A moins que cela ne prouve qu'ils ont besoin d'un plus grand frémissement qu'un jaillissement du sang (h)*

**Opinion 3 / Rava :** *Le tremblement doit venir à la fin de Shechitah.*

- *Rava : C'est ce qu'enseigne la Beraita suivante.*

38b

*Beraita : "Une vache ou un mouton" exclut un croisement (c'est Pasul pour un Korban). "Ou chèvre" exclut un Nidmeh (un animal qui ressemble à une espèce différente de ses parents) ;*

- *" naïtra " exclut un animal né par césarienne.*
- *"Sept jours " exclut un animal trop jeune (avant son huitième jour) ;*
- *" Tachat Imo " exclut un animal orphelin.*
  - *Quel est le cas d'un animal orphelin ?*
    - *La mère a accouché et est morte par la suite.*
      - *C'est déraisonnable (qu'un animal ne puisse être offert après la mort de sa mère) !*
        - *Plutôt, la mère est morte, puis l'enfant est sorti.*
          - *Nous l'avons déjà exclu de "qui va naître" !*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblioupe/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site [www.dafhayomi.fr](http://www.dafhayomi.fr) (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- [www.dafyomi.co.il](http://www.dafyomi.co.il), notamment « Point by point »
- [www.torah-box.fr](http://www.torah-box.fr) (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...),
- [www.ahavatorah.fr](http://www.ahavatorah.fr) (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à [jerome.touboul@gmail.com](mailto:jerome.touboul@gmail.com)

*Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l*

- *Plutôt, l'animal est né au moment où la mère est morte.*
  - *Certes, si l'enfant n'est acceptable que si la mère vit jusqu'après la naissance, nous ne pouvons pas apprendre cela de "qui naîtra". Un autre verset est nécessaire pour exclure un orphelin.*
  - *Cependant, si l'enfant est acceptable tant que la mère vit jusqu'à la fin de la naissance, et que nous ne l'excluons que lorsque la mère meurt pendant la naissance, nous le savons déjà à partir de "qui va naître" !*
    - *La mère doit vivre jusqu'à la naissance, c'est-à-dire jusqu'à la fin de l'accouchement.*
    - *De même, un animal doit montrer qu'il est vivant pendant Shechitah (en tremblant), c'est-à-dire jusqu'à la fin de Shechitah.)*

*Rava : La Halachah/soubresaut est comme la Beraita suivante.*

- *Beraita :*
  - *Si un animal du petit bétail (dangereusement malade) a sorti la patte avant et ne l'a pas repliée, c'est interdit ;*
  - *S'il étend ou retire la patte arrière, l'animal est autorisé ;*
  - *Pour un gros animal : il suffit qu'il étende ou replie une patte (avant ou arrière), c'est permis ;*
  - *Pour un oiseau : même s'il ne fait que remuer son aile ou remuer « la queue », c'est permis.*

*Pourquoi Rava doit-il enseigner ça ? Nous pouvons déduire tout ceci de notre Mishnah !*

- *La Mishnah interdit un petit animal qui tend sa patte avant sans la ramener.*
  - *Cela implique que s'il avait sorti la patte arrière, ou s'il s'agissait d'un gros animal, ce serait permis !*
    - *La Beraita vient nous apprendre le cas des oiseaux, ce que nous n'apprenons pas de la Mishnah.*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artsroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblioupe/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site [www.dafhayomi.fr](http://www.dafhayomi.fr) (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- [www.dafyomi.co.il](http://www.dafyomi.co.il), notamment « Point by point »
- [www.torah-box.fr](http://www.torah-box.fr) (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...),
- [www.ahavatorah.fr](http://www.ahavatorah.fr) (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à [jerome.touboul@gmail.com](mailto:jerome.touboul@gmail.com)

*Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l*

**Mishnah**

*Si un Juif a fait la Shechita pour un idolâtre, la Shechitah est cachère ;*

- *R. Eliezer dit, elle est invalide, même s'il avait l'intention de donner l'idolâtre seulement du Chelev sur le foie.*
  - *C'est parce que nous supposons que l'idolâtre a voulu que la Shechitah soit pour l'idolâtrie.*
- *R. Yosi dit, un Kal va'Chomer enseigne que la Shechitah est valide.*
  - *Dans Kodashim, l'intention du Cohen (d'une avoda interdite) disqualifie le Korban, mais nous ne nous préoccupons que de l'intention du 'Oved (et non du propriétaire du Korban). Or, en matière de choulin, l'intention ne disqualifie pas la Shechitah, d'autant plus que nous ne devons nous préoccuper que de l'intention du Shochet (qui est un Juif ici) !*

**Guemara**

*Les deux premiers Tana'im tiennent comme R. Eliezer b'Rebbi Yosi ;*

*Beraita - R. Eliezer b'Rebbi Yosi : Un animal devient Pigul (disqualifié) par une mauvaise intention de son propriétaire.*

- *Le premier Tana soutient que nous ne supposons pas qu'un idolâtre a l'intention que la Shechitah est pour l'idolâtrie. A moins que nous n'apprenions qu'il l'a fait, la Shechitah est autorisée ;*
- *R. Eliezer soutient que nous supposons que l'idolâtre destiné à l'idolâtrie.*
- *R. Yosi considère que, même si nous savons qu'il avait l'intention d'idolâtrie, c'est permis. Nous ne nous préoccupons que de l'intention du Shochet/de celui qui fait la Avoda.*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artsroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblioupe/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site [www.dafhayomi.fr](http://www.dafhayomi.fr) (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- [www.dafyomi.co.il](http://www.dafyomi.co.il), notamment « Point by point »
- [www.torah-box.fr](http://www.torah-box.fr) (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...),
- [www.ahavatorah.fr](http://www.ahavatorah.fr) (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à [jerome.touboul@gmail.com](mailto:jerome.touboul@gmail.com)

*Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l*